

Résumé des modalités Contractuelles en date d'AVRIL 2021
pour
JULIE TRPKOVSKI
CONSEILLÈRE

| Élément du régime de rémunération global | Description | Coût pour l'IRHSN (Annuel) |
|---|--|---|
| Salaire de base | | 38 309 \$ |
| Rémunération au rendement | Jusqu'à 10 % du salaire de base calculé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement prédéterminés par le conseil. | 0 \$ - 3 831 \$ |
| Durée du mandat | 6 ans – 2 mai 2022 au 1 ^{er} mai 2028 | |
| Activités professionnelles | Participation aux conférences et adhésions professionnelles selon les responsabilités liées au poste | s/o |
| Vacances / congés payés | Admissible à des jours d'absence payés sur une base annuelle. Les jours d'absence coïncideront avec les jours de vacances d'HSN. | 7 semaines |
| Assurance-maladie complémentaire | Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 % | s/o |
| Soins dentaires | Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 % | s/o |
| Hospitalisation dans une chambre à deux lits | Tous les employés ont droit à une indemnité versée par l'hôpital | s/o |
| Congés de maladie | Tous les employés ont droit à 15 semaines de prestations de maladie | Admissible |
| Régime amélioré de prestations d'invalidité de longue durée | Une indemnité de remplacement du revenu est offerte à tous les gestionnaires après un délai de carence de 15 semaines. L'IRHSN paie la cotisation de base; l'employé paie la cotisation supplémentaire. Coût pour l'employée : 1,086 % + 8 % TVP = 450 \$ | (Calcul : 3,65 % + 8 % TVP) = 1 511 \$ |
| Compte de gestion des dépenses santé | Indemnité fournie pour le remboursement des dépenses liées aux soins de santé et aux soins dentaires non couverts par le régime d'avantages sociaux | s/o |
| Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP) | Tous les employés à temps plein sont membres du HOOPP et l'IRHSN doit y contribuer. Coût pour l'employée = 3 525 \$ | Pour chaque tranche de 1,00 \$ contribué par l'employé, HSN contribue 1,26 \$ = 4 441 \$ |
| Cessation d'emploi | En cas de congédiement non motivé, une indemnité est versée pour faciliter la transition vers un autre emploi | 12 mois + 1 mois par année de service terminée (après 2 années de service) jusqu'à un maximum de 24 mois |

Sauf indication contraire, le résumé ci-dessus est passé en revue chaque année et ajusté au besoin au début de l'exercice financier pour tenir compte des modifications aux modalités contractuelles et/ou aux primes. Les mises à jour sont affichées au plus tard le 15 juin de chaque année.